

Citoyenneté



Document 1 : Définitions et extraits de *Guide républicain. L'idée républicaine d'aujourd'hui*

Document 2 : La citoyenneté et les jeunes

Document 3 : La citoyenneté à l'école

Document 4 : Exemple d'un projet autour de la citoyenneté au Lycée Blaise Pascal à Lyon

Document 5 : L'éco-citoyenneté

Document 6 : Exemple d'un projet autour de l'éco-citoyenneté au collège Jacques-Yves Cousteau à Créteil

Document 1 : Définitions et extraits de *Guide républicain*.

L'idée républicaine d'aujourd'hui. SCÉRÉN-CNDP, ministère de l'Éducation nationale, Delagrave, 2004.

- **Définition Larousse**

n. f. : Situation positive créée par la pleine reconnaissance aux personnes de leur statut de citoyen. (Le citoyen dispose, dans une communauté politique donnée, de tous ses droits civils et politiques.)

Citoyen, citoyenne

Personne jouissant, dans l'État dont il relève, des droits civils et politiques, et notamment du droit de vote (par opposition aux étrangers).

- **Premier extrait** : Dominique Schnapper, présidente du conseil des sages de la laïcité

Bien que le terme de citoyen soit maintenant utilisé à tout propos, il a un sens précis. Il définit un ensemble de droits et de devoirs et il caractérise notre régime politique, dans lequel le citoyen est à la source de la légitimité politique.

Le citoyen n'est pas un individu concret. On ne rencontre pas le citoyen, c'est un sujet de droit. Il dispose à ce titre de droits civils et politiques. Il jouit des libertés individuelles, la liberté de conscience et d'expression, la liberté d'aller et venir, de se marier, d'être présumé innocent s'il est arrêté par la police et présenté à la justice, d'avoir un avocat pour le défendre, d'être traité par la justice selon une loi égale pour tous. Il dispose des droits politiques : participer à la vie politique et être candidat à toutes les fonctions publiques. En revanche, il a l'obligation de respecter les lois, de participer aux dépenses collectives en fonction de ses ressources et de défendre la société dont il est membre, si elle se trouve menacée. La citoyenneté définit un ensemble de droits et de devoirs réciproques. Le citoyen réclame légitimement de l'État le respect de ses droits parce que l'État réclame légitimement du citoyen l'accomplissement de certains devoirs.

La citoyenneté est aussi le principe de la légitimité politique. Le citoyen n'est pas seulement un sujet de droit individuel. Il est détenteur d'une part de la souveraineté politique. C'est l'ensemble des citoyens, constitués en collectivité politique ou en « communauté des citoyens », qui, par l'élection, choisit les gouvernants. C'est l'ensemble des citoyens qui est à la source du pouvoir. C'est pourquoi les décisions prises par les gouvernants élus par eux doivent être exécutées. Les citoyens doivent

obéir aux ordres des gouvernants, parce que ceux qui leur donnent ces ordres ont été choisis par eux et restent sous leur contrôle par l'intermédiaire des élections. La citoyenneté organise une société dont tous les membres sont juridiquement et politiquement égaux, quelles que soient leurs origines et leurs caractéristiques. Elle repose sur l'idée de l'égalité de dignité de tous les êtres humains.

- **Deuxième extrait** : René Rémond, historien

La notion de civisme occupe une position intermédiaire entre celles de civilité et de citoyenneté – trois termes qui ont la même origine. Le civisme implique plus que la sociabilité du premier, qui ne concerne que les règles élémentaires de la vie en société, et moins que le second qui évoque l'appartenance et la participation à la communauté politique.

Le civisme, c'est se savoir partie prenante d'une collectivité qui n'est pas seulement une addition d'individualités. C'est aussi s'inscrire dans une continuité et reconnaître qu'on est bénéficiaire de l'héritage que vous laissent les générations précédentes : une société où, même s'il y a des sujets de désaccord, les rapports de force ont fait place à des rapports réglés par le droit. C'est encore admettre que ces avantages nous créent un devoir de réciprocité à l'égard de nos successeurs, celui en particulier de leur transmettre, amélioré, l'héritage reçu. Voilà pour les rapports avec la civilité.

Le civisme, c'est aussi s'intéresser à la chose publique, s'en tenir informé, y prêter attention, se former des convictions raisonnables et éclairées. C'est également participer aux divers processus dont dépendent les décisions intéressant les affaires communes, notamment les consultations électorales. Sur ce point, le civisme donne la main à la citoyenneté. Souhaitable sous tous les régimes, il est un impératif en démocratie qui repose sur le principe que tout citoyen est acteur : elle ne saurait se passer de son concours actif.

Le civisme, c'est enfin un comportement. C'est la citoyenneté vécue au quotidien.

Il se pratique dans le respect des règles. Il s'exprime par des gestes élémentaires qui facilitent la vie commune. Ceux-ci peuvent paraître insignifiants. Mais le civisme, c'est aussi se dire que rien n'est inutile et se conduire à chaque instant comme si de notre comportement personnel dépendaient le cours de l'histoire et l'avenir du monde.

Document 2 : La citoyenneté et les jeunes - Michel Delattre, professeur de philosophie à Sciences-Po, Saint Germain en Laye

À strictement parler, la citoyenneté n'est accordée qu'à l'âge légal de la majorité, car elle exige un degré de maturité et de lucidité qu'on juge insuffisant avant cet âge. On peut toujours discuter de l'âge auquel on accède à cette majorité, dénoncer le fait que toute fixation d'âge est toujours arbitraire, parce que personne n'accède à cette maturité au même rythme et qu'il y a du reste toujours des régressions possibles, mais il serait évidemment irréaliste de prétendre que les enfants et les adolescents sont en état d'assurer les mêmes responsabilités que les adultes.

Cela ne veut pas dire qu'ils ne peuvent exercer aucune forme de citoyenneté. Ils jouissent d'un certain nombre de droits, qui sont de fait des obligations des adultes à leur égard et qui sont même désormais l'objet de conventions internationales.

Affirmer la nécessité d'une protection de l'enfance, c'est considérer l'enfant comme un enfant, mais lui accorder un statut qui, sans en faire un citoyen à part entière, en fait déjà un sujet de droit et de devoirs. Dans le même esprit, une justice spécifique à l'état d'enfance (ordonnance de 1945) a pour fonction de s'adapter au degré de discernement et donc de responsabilité des mineurs, forcément différents de ceux des adultes. Le regard actuel sur l'enfant est très attentif au fait qu'on doit le traiter de façon non contradictoire avec le projet de le voir devenir un jour citoyen.

L'invention, depuis le XIX^e siècle, de la catégorie d'adolescence au sens que nous donnons désormais à ce mot (situation intermédiaire entre l'état d'enfant et celui d'adulte) va dans le même sens. On a affaire à des citoyens en construction, ce qui signifie qu'ils ne le sont pas encore tout à fait, mais qu'on doit veiller à ce qu'ils le deviennent.

Pour autant, les enfants et plus encore les adolescents ne sont pas privés de toute possibilité d'initiatives de nature citoyenne. Ils peuvent par exemple, le plus souvent avec l'accord (au moins tacite) de leurs parents, s'engager dans la vie associative et même y assumer certaines responsabilités (par exemple, ils peuvent même à partir de 16 ans fonder et administrer une association sous condition d'une autorisation écrite de leurs parents).

Dans l'espace scolaire, au fil de la scolarité, un certain nombre de dispositifs sont mis en place dans les établissements pour initier les élèves à la responsabilité citoyenne et pour les impliquer véritablement dans certains domaines de la vie de l'établissement. Les élèves, dès le collège et parfois auparavant, sont conduits à élire des représentants (délégués de classe, conseils de délégués, représentants au conseil d'administration dans les établissements secondaires, représentants aux conseils de la vie lycéenne, maison des lycéens...). Ils jouissent d'un certain nombre de droits, certes encadrés mais réels : droit d'affichage, de réunion, d'expression et de publication... Il est important que ces dispositifs soient pris au sérieux et par les

élèves et par les adultes. D'une façon plus générale, le projet de former des citoyens, qui par définition ne peut exclusivement être confié à l'univers privé de la famille, suppose que les élèves soient mis en situation non seulement de comprendre en quoi consiste la citoyenneté, mais d'en expérimenter, d'une façon adaptée à leur âge, l'apprentissage selon des modalités concrètes : dans la classe, dans l'école ou l'établissement, et même, au niveau secondaire, par la voie de représentations et de consultations académiques ou nationales.

Il faut cependant être très clair sur le fait que l'établissement scolaire ne peut pas être un espace totalement démocratique : c'est un espace où des adultes sont responsables de leurs élèves. Il faut assumer cette dissymétrie. Ce serait du reste une drôle d'initiation à la responsabilité démocratique que de leur faire croire que c'est eux qui vont prendre seuls des décisions qui, en fin de compte, n'auront de suite que si les adultes les approuvent – et ils n'en sont pas dupes. Cela ne veut pas dire qu'on ne prendra pas en considération ce qu'ils expriment, mais qu'il serait malhonnête de leur faire croire que cela sera nécessairement approuvé. Même les pédagogues qui font de la consultation des élèves un élément essentiel de leur pédagogie annoncent dès le départ qu'ils s'accordent un droit de veto. Dans toutes ces situations où ils sont consultés et où ils exercent des responsabilités, les élèves sont entendus et ont un réel pouvoir d'initiative. Mais cela ne signifie pas que c'est à eux de décider de ce qui est acceptable dans l'espace scolaire.

L'apprentissage de la démocratie à l'école ne signifie pas que l'école puisse être totalement démocratique. On peut prendre l'exemple du « parlement des enfants ». Des classes d'école primaire qui participent à cette opération énoncent des propositions de lois dont l'une sera effectivement présentée devant le vrai Parlement. Il arrive que cela aboutisse à une réelle décision législative (par exemple, une disposition relative au droit de visite des enfants divorcés tire son origine du parlement des enfants). Mais jamais l'Assemblée nationale ne s'est engagée à voter automatiquement, et telles qu'elles sont énoncées, les propositions des enfants.

Les « jeunes » ne sont donc pas des citoyens à part entière, mais ils jouissent d'un certain nombre de droits et de protections qui manifestent que leur futur statut de citoyen est déjà pris en considération. Ils sont en situation d'apprentissage de la citoyenneté et cette initiation ne peut se faire que par des mises en situations réelles et pratiques d'exercice de responsabilités. Mais ils restent sous le contrôle des adultes. Leur faire croire le contraire reviendrait sans doute à leur apprendre à se méfier des références à la démocratie, dès lors assimilables à des situations de tromperie.

Document 3 : La citoyenneté à l'école

- **L'éducation civique et l'éducation à la citoyenneté**

Nathalie Mons, présidente du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco), professeure de sociologie à l'université de Cergy-Pontoise

https://videos.reseau-canope.fr/forum_rue_ecole/forum_rue_ecole_nathalie_mons-hd.mp4

- **Le parcours citoyen**

De l'école au lycée, le parcours citoyen s'adresse à des citoyens en devenir qui prennent conscience de leurs droits, de leurs devoirs, de leurs responsabilités. Adossé aux enseignements, en particulier l'enseignement moral et civique (EMC), l'éducation aux médias et à l'information (EMI), il concourt à la transmission des valeurs et principes de la République en abordant les grands champs de l'éducation à la citoyenneté : la laïcité, l'égalité entre les femmes et les hommes et le respect mutuel, la lutte contre toutes les formes de discrimination, la prévention et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, contre les LGBTphobies, l'éducation à l'environnement et au développement durable, la lutte contre le harcèlement.

L'enseignement moral et civique, mis en œuvre à chacun des niveaux de l'école élémentaire, du collège et du lycée général, technologique et professionnel est central dans le parcours citoyen de l'élève :

- la sensibilité permet d'exprimer et de développer une conscience morale dans le respect des autres
- le droit et la règle visent à l'acquisition du sens des règles de la vie sociale
- le jugement permet de comprendre et de discuter les choix moraux rencontrés par chacune et chacun au cours de sa vie, et de s'informer de manière rigoureuse sur le monde environnant
- l'engagement, enfin, assure la mise en pratique de cet enseignement en insistant sur l'esprit d'autonomie, de coopération et de responsabilité vis-à-vis d'autrui

Au lycée, les programmes ont été renouvelés autour de notions centrales :

- la liberté en seconde
- l'égalité et la fraternité en première
- la démocratie et ses enjeux en terminale.

Les pratiques actives, reposant sur l'analyse de situations concrètes, l'argumentation, la discussion réglée, le débat, sont encouragées. Des ressources d'accompagnement sont mises à la disposition des professeurs.

L'enseignement moral et civique est désormais intégré dans le contrôle continu et entre dans l'évaluation du baccalauréat.



Document 4 : Exemple d'un projet autour de la citoyenneté au Lycée Blaise Pascal à Lyon (source : site Innovathèque)

Modèle ONU Lycée Blaise Pascal - BPMUN

<https://innovatheque-pub.education.gouv.fr/innovatheque/consultation-action/6253/nav-context?previousPage=search>

Document 5 : L'éco-citoyenneté

Les élèves acteurs du développement durable

La lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité sont deux sujets majeurs dès aujourd'hui et pour l'avenir. Elles impliquent une mobilisation de l'ensemble de notre société et des évolutions profondes des comportements individuels et collectifs.

Les élèves bénéficient d'une éducation au développement durable à travers les programmes scolaires et peuvent être eux-mêmes acteurs de la question écologique au sein des écoles et établissements. L'élection d'éco-délégués de classe dans chaque classe de collège et de lycée est obligatoire depuis la rentrée 2020. Elle peut être organisée simultanément avec celle des délégués de classe. Elle peut également être proposée aux élèves de CM1 et CM2. Les mêmes élèves peuvent, le cas échéant, être à la fois délégués de classe et éco-délégués. Leurs missions et leurs contributions aux projets d'établissements sont précisées. Des outils collaboratifs d'auto-évaluation et de reconnaissance des acquis sont mis à leur disposition.

Dans les instances de représentation des élèves, un binôme fille-garçon d'éco-délégués est élu au niveau de l'établissement au sein du conseil de la vie lycéenne (CVL), au niveau académique dans les CAVL et au niveau national au sein du CNVL. Au moins l'une des trois séances annuelles des CAVL et du CNVL est consacrée au développement durable. Les élus lycéens sont pleinement engagés dans la mise en œuvre de cette politique et formulent notamment des avis et des propositions sur la mise en œuvre du dispositif des éco-délégués dans les établissements. Les élus lycéens sont membres de droit des comités de pilotage académiques de l'éducation au développement durable.

Pour que les écoles et établissements deviennent un terrain d'apprentissage et d'engagement en faveur du développement durable et de la lutte contre le changement climatique, l'éducation au développement durable est une mission centrale de l'École. Parmi les mesures mises en place figure l'élection des éco-délégués.

Pourquoi des éco-délégués ?

La compréhension des relations entre les questions environnementales, économiques, sociales et culturelles doit aider les élèves à mieux percevoir :

- l'interdépendance des sociétés humaines et du système Terre,
- la nécessité de faire des choix informés et responsables et d'adopter des comportements qui tiennent compte de ces équilibres,
- l'importance d'une solidarité à l'échelle mondiale.

Ainsi l'éducation au développement durable (EDD) permet d'appréhender la complexité du monde dans ses dimensions scientifiques, éthiques et civiques. Transversale, elle s'appuie sur les programmes d'enseignement de l'ensemble des disciplines.

Un éco-délégué par classe

Les éco-délégués sont à la fois des co-pilotes et des ambassadeurs des projets pédagogiques menés au sein des établissements scolaires. Ils participent au comité de pilotage des projets, informent leurs camarades sur les avancements et les poussent à s'y engager.

Les compétences acquises par les éco-délégués doivent être reconnues et peuvent être valorisées dans le livret scolaire. Cette mission d'éco-délégué constitue notamment un apprentissage de l'engagement.

Les élections d'éco-délégués de classe peuvent intervenir parallèlement aux élections des délégués d'élèves et selon les mêmes modalités.

Des binômes d'éco-délégués par établissement

Chaque collège et lycée désigne au moins un binôme fille-garçon d'éco-délégués par établissement, soit 20 000 éco-délégués d'établissement.

Les binômes d'éco-délégués sont élus, au collège et au lycée, parmi les membres volontaires du conseil de vie collégienne/lycéenne, ainsi qu'au Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) et du Conseil national de la vie lycéenne (CNVL). Ils font connaître au Conseil d'administration les actions et les projets pédagogiques menés.

Quelles sont les missions des éco-délégués de classe ?

Les éco-délégués jouent un rôle essentiel pour mettre en œuvre la transition écologique et le développement durable dans l'ensemble des écoles et des établissements scolaires, qui sont autant de lieux et de vecteurs de cette démarche.

Les éco-délégués apportent leur engagement et leurs connaissances à leurs classes en faveur du développement durable. Les éco-délégués sont les ambassadeurs de cette vision qui unit le respect de la planète, le respect du Vivant et le respect de l'autre.

Ils ont quatre missions essentielles :

- Porter des projets à construire collectivement
- Être ambassadeur auprès des services, des responsables et des instances de l'établissement, ainsi que des partenaires extérieurs
- Restituer les actions menées, contribuer à leur évaluation et à leur valorisation
- Transmettre des informations et des connaissances à leurs camarades

Les éco-délégués contribuent à la sensibilisation et à la mobilisation des élèves de leur classe et à l'échelle de l'établissement.

Au quotidien, ils sensibilisent leurs camarades aux gestes qui permettent d'économiser l'énergie et d'agir pour l'environnement : éteindre les lumières, vérifier qu'en hiver les fenêtres sont fermées et que les radiateurs sont bien réglés, contribuer à l'installation de poubelles de tri des déchets de la classe, proposer des initiatives et actions comme les "marches vertes", etc.

Au-delà de ces éco-gestes, ils s'investissent dans des actions et projets pédagogiques dont ils sont à l'origine ou qui ont été initiés par leurs enseignants et/ou qui s'inscrivent dans le projet d'école ou d'établissement.

Les éco-délégués sont accompagnés par la communauté éducative, en particulier par le référent EDD d'établissement. Ils sont amenés à travailler avec la direction de l'établissement et avec les personnels administratifs et techniques. Leurs projets les

conduisent à travailler en collaboration avec des intervenants extérieurs - associations, collectivités, experts scientifiques, etc. - et donc à découvrir les acteurs de leur territoire.

Le champ d'action des éco-délégués couvre l'ensemble des thématiques liées à l'environnement, considérées dans toutes leurs dimensions : écologique, sociale, économique, éthique, etc.

Les actions des éco-délégués s'inscrivent dans une démarche : définition concertée d'un objectif à partir des constats, besoins et souhaits, puis définition des actions pour y parvenir et des moyens pour les mener à bien.

Les réalisations sont nombreuses et diversifiées, au carrefour des enjeux environnementaux, sociaux et économiques :

- observation et préservation de la biodiversité
- végétalisation et réaménagement de la cour
- réduction, collecte et tri de déchets
- recyclage, réemploi et actions éco-solidaires
- réduction du gaspillage alimentaire
- réduction de la consommation énergétique
- etc.

Les éco-délégués sont tout particulièrement mobilisés lorsque l'établissement est engagé dans une démarche globale de développement durable avec la labellisation E3D, car celle-ci place les élèves au cœur de la démarche.

Les éco-délégués, pivot du développement durable dans les établissements

Les démarches collectives que les éco-délégués initient ou auxquelles ils contribuent doivent être inscrites dans au moins l'un des axes du projet d'établissement.

Intervenant au sein de l'établissement, les éco-délégués peuvent aussi proposer des réalisations dans l'environnement proche. Leur action se conçoit en relation avec les éco-délégués du conseil de la vie collégienne (CVC) ou du conseil de la vie lycéenne (CVL), comme avec la Maison des lycéens, ainsi que tous autres partenaires internes et externes à l'établissement, notamment les conseils municipaux, départementaux et régionaux des jeunes.

Leur engagement est facilité et leurs actions sont concertées, notamment en prévoyant des rendez-vous réguliers dans l'établissement, mais aussi au niveau des bassins ou des réseaux territoriaux E3D, ainsi qu'au niveau départemental.

Un rendez-vous régional et interacadémique annuel peut favoriser de nouvelles dynamiques dans le cadre du déploiement de la stratégie Agenda 2030 : il rassemble alors principalement les élus des CVC et des CVL, mandatés par les éco-délégués de classe.

Les éco-délégués sont accompagnés par la communauté éducative, en particulier par le référent EDD d'établissement. Ils sont intégrés au processus de labellisation E3D . Leur réseau fait l'objet d'une animation spécifique pilotée par la mission académique et les coordonnateurs départementaux.

Dans le cadre des projets pédagogiques engagés, des outils collaboratifs sont mis à leur disposition, notamment pour favoriser échanges et dialogues interacadémiques. Ils visent également à faciliter des auto-évaluations des actions menées et à élaborer un cadre de reconnaissance des acquis et des savoirs issus de leur engagement.

La démarche de développement durable des écoles et établissements

Le label "E3D École/Établissement en démarche de développement durable" est attribué aux écoles, aux collèges et aux lycées généraux, technologiques et professionnels, ainsi qu'aux centres de formation d'apprentis qui entrent en démarche globale de développement durable.

Les écoles et établissements en démarche globale de développement durable (E3D) associent l'ensemble de la communauté éducative.

Document 6 : Exemple d'un projet autour de l'éco-citoyenneté au collège Jacques-Yves Cousteau à Créteil (source : site Innovathèque)

<https://innovatheque-pub.education.gouv.fr/innovatheque/consultation-action/5507/nav-context?previousPage=search>